



CONDITIONS GENERALES (annexe financière) 2021/2022

Article 1 : Coût de la scolarisation : Les tarifs donnés sont valables pour une année scolaire. Les montants des bourses viennent en déduction de ces tarifs (*A l'exception des bourses étudiantes qui sont versées directement aux familles*). Ceux-ci comprennent l'ensemble de tous les frais et prestations facturés aux familles (internat, demi-pension, animation, photocopies, assurances, cotisations diverses, charges de structure etc.).

Des frais de dossier de 50€ sont versés à la signature du contrat de scolarisation, lors de la première inscription de l'enfant.

Une réduction forfaitaire de la facturation sera faite à partir de 15 jours consécutifs d'absences pour motif de maladie ou accident du travail (**justificatif à l'appui**) en-dessous de 15 jours consécutifs aucune déduction ne sera faite. **Cette réduction concernera uniquement la demi-pension ou l'internat.** Elle sera calculée en fonction du nombre de semaines complètes d'absences.

Les périodes de stages des élèves sont par avance déduites de nos tarifs.

En cas de présence à l'établissement de votre enfant lors de sa période de stage une participation financière sera demandée pour l'hébergement.

Article 2 : Modalités de paiement : Le principe de l'établissement en matière financière est basé sur l'acquittement des factures par prélèvements automatiques en 10 mensualités, d'octobre à juillet, le 10 de chaque mois. Le lissage sur 10 mois tient compte des semaines d'absences des élèves pour stages et examens.

En cas de difficulté, vous devez nous prévenir avant le 25 du mois précédant le prélèvement afin de modifier ce dernier et de convenir d'un nouvel échéancier. Passé cette date, nous ne pourrons plus annuler l'ordre de prélèvement auprès de notre banque.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires viendront en complément de la facture annuelle.

De même, en cas de coûts supplémentaires en cours d'année (dégradations, changement de régime...) les frais seront facturés et viendront s'ajouter à la facture annuelle.

Dans tous les cas, la modification de la facture annuelle entrainera une modification de l'échéancier.

En cas d'impayé vous serez contacté par l'établissement afin de convenir d'un aménagement financier sur l'année scolaire. Si aucune régularisation n'est effectuée, le dossier du responsable payeur sera transmis à notre service contentieux qui se chargera du recouvrement de la créance, sans préjuger d'éventuels frais supplémentaires engendrés par cette procédure.

De plus, les prestations de restauration et d'hébergement pourront être suspendues pour la famille en question.

Article 3 : Résiliation en cours d'année scolaire : En cas de mise à pied temporaire d'un élève, aucune déduction de la pension ne sera accordée.

En cas de démission volontaire d'un élève, ou d'un renvoi définitif suite à une décision du Conseil de discipline, une facture de régularisation sera effectuée, si nécessaire. L'intégralité de la somme restant due sera exigible immédiatement par l'établissement.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste du dans tous les cas.

Article 4 : Dégradation volontaire du matériel : La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation à la famille sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 5 : Equipement Professionnel : L'équipement professionnel des élèves est financé par le Pass' Région à l'entrée de la formation. Toute détérioration sera à charge de remplacement par la famille.



TARIFS 2021-2022 (année complète – bourses non déduites)

| | Classes de 4EA et 3EA | Classes de CAPa 1-2 SAPVER | Classes de Bac Pro TCVA/Forêt | Classes de BTS1-2 TC |
|--|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Contribution familiale (dont assurances MSA et Mutuelle Saint-Christophe, cotisations, frais de fonctionnement et de gestion association C. Mercier) | 550€/an (55€/mois) | 700€/an (70€/mois) | 800€/an (80€/mois) | 1100€/an (110€/mois) |
| Elève externe | 550€/an (55€/mois) | 700€/an (70€/mois) | 800€/an (80€/mois) | 1100€/an (110€/mois) |
| Elève demi-pensionnaire : 1020€/an (5 déjeuners) | 1570€/an (157€/mois) | 1720€/an (172€/mois) | 1820€/an (182€/mois) | 2120€/an (212€/mois) |
| Elève interne-externe : 1800€/an (5 déjeuners + 4 dîners) | | | | 2900€/an (290€/mois) |
| Elève interne : 2620€/an (4 petits déjeuners – 5 déjeuners – 4 goûters – 4 dîners – 4 nuits) | 3170€/an (317€/mois) | 3320€/an (332€/mois) | 3420€/an (342€/mois) | 3720€/an (372€/mois) |

| | | | |
|--|---|---------------------------------------|-------------------|
| Frais de dossier | 50€ (à régler lors de l'inscription de l'élève) | | |
| Forfait hébergement du dimanche soir | 750€/an (75€/mois) | | |
| Forfait navette internes Vichy/Le Mayet | Pour 2 trajets : 400€/an (40€/mois) | Pour 1 trajet : 200€/an (20€/mois) | Ticket unité : 5€ |

| | | |
|---|--|----------------|
| Tarifs à la semaine (formations de courte durée et apprentissage) | Demi-pension (5 déjeuners) | 29.00€/semaine |
| | Internat seul (4 nuits) | 40.00€/semaine |
| | Pension + internat (4 petits déjeuners – 5 déjeuners – 4 goûters – 4 dîners – 4 nuits) | 73.00€/semaine |
| Repas ticket à l'unité | 6€ | |

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter Mme THEVENET à l'établissement au 04.70.59.70.88

BOURSES :

- **Faire un dossier** : pour les nouveaux élèves, les élèves redoublants, un changement de cycle (ex : 3^{ème} à 2nde bac pro) et tout changement de situation (perte d'emploi, divorce,...)
- **Reconduction automatique** : Pour changement de classe d'un élève déjà boursier dans l'établissement (ex : 2nde en 1^{ère})

Site de simulation de bourses : <https://bourses-calculateur.education.gouv.fr/Lycees.php>